

**Règles de diffusion des publications
de la Mission des Enquêtes, Données et Études Statistiques
(MEDES)
et les limites des accès privilégiés**

Conformément au principe d'impartialité et d'objectivité du code de bonnes pratiques de la statistique européenne¹, le service statistique public français (SSP) s'est engagé à annoncer à l'avance les dates et heures de parution des statistiques les plus importantes et à **donner accès aux publications des indicateurs statistiques déterminants à tous les utilisateurs au même moment et dans les mêmes conditions**. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public.

Les règles de diffusion concernent les indicateurs statistiques déterminants pour l'analyse économique, sociale ou environnementale d'un secteur d'activité ainsi que pour la prise de décision et /ou intéressants pour les décideurs politiques et la presse ; ils doivent faire l'objet d'une première diffusion. Ces règles ne s'appliquent pas aux études ni aux rapports de synthèse.

La Mission des Enquêtes, Données et Études Statistiques, service statistique en charge de la jeunesse et des sports, ne produit pas d'indicateurs statistiques soumis à embargo. Le service statistique ministériel donne accès à ses travaux statistiques à tous les utilisateurs en même temps et dans les mêmes conditions, au moment de leur mise en ligne sur le site Internet de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le calendrier de diffusion du service, mis à jour tous les semestres, annonce les mois de diffusion auxquels les publications de la MEDES sont mises en ligne.

Le chef
du service statistique ministériel
en charge de la jeunesse et des sports

Signé : Thibaut de Saint Pol

¹Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est disponible à l'adresse suivante :
<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/4031688/9332274/KS-02-18-142-FR-N.pdf/130905e7-45a7-4475-b37c-8f699b5e33e1>